

Piece-Jointe II. Côte d'Ivoire—Protocole d'accord technique
Accord sous la facilité de crédit rapide
2011

1. Le présent Protocole d'accord technique définit les critères d'évaluation quantitatifs et structurels établis par les autorités ivoiriennes et les services du Fonds Monétaire International (FMI) pour assurer le suivi du programme appuyé par la Facilité de Crédit Rapide du FMI (FCR). Il fixe également la périodicité et les délais de transmission aux services du FMI des données permettant le suivi du programme. Sauf indication contraire, l'État est défini comme l'Administration Centrale de la Côte d'Ivoire, y compris la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (CGRAE), et les activités du Trésor pour les sociétés publiques en liquidation ; cette définition n'inclut pas les collectivités locales, la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome.

I. Indicateurs d'Évaluation Quantitatifs

2. Dans le cadre de suivi du programme, des repères indicatifs sont fixés pour le 30 juin 2011, 30 septembre 2011 et le 31 décembre 2011. Les repères indicatifs comprennent: (a) un plancher pour les recettes budgétaires de l'État ; (b) un plafond pour la masse salariale de l'État ; (c) un plancher pour les dépenses « pro-pauvres » ; (d) un plancher pour le solde budgétaire de base ; (e) un plancher pour le solde budgétaire global (y compris dons); (f) un plafond pour le financement intérieur net (y compris l'émission de titres sur le marché financier de l'UEMOA) ; (g) un plafond zéro pour les nouveaux emprunts extérieurs à des conditions non concessionnelles ; (h) un plafond zéro pour l'accumulation de nouveaux arriérés intérieurs.

3. Les repères indicatifs sont calculés en variation cumulée à partir du 26 avril 2011 (tableau 1 du Mémoire de Politiques Économiques et Financières-MPEF).

A. Recettes budgétaires de l'État

4. Le total des recettes défini comme la somme des recettes perçues par la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) et la Direction Générale des Douanes (DGD), la CNPS et la CGRAE et des autres recettes non fiscales définies dans le tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

5. La prévision des recettes pétrolières en 2011 est fondée sur : un prix moyen de 107,2\$ EU par baril de pétrole brut; un volume de 12,4 millions de barils ; et un taux de change moyen de 479,2 FCFA par \$ EU.





B. Masse salariale de l'État

6. La masse salariale de l'État correspond à l'ensemble des dépenses (base ordonnancements) pour la paie, les primes et indemnités versées aux agents de l'État, aux militaires (hors « primes de front ») et au personnel de justice et de maintien de l'ordre, et comprend les dépenses liées aux contrats spéciaux et autres emplois publics temporaires ou permanents.

C. Dépenses pro-pauvres

7. Dépenses pro-pauvres sont définies dans le tableau 1 et sont dérivés de la liste détaillée des « dépenses pro-pauvres » dans le système SIFBUD / SIGFIP.

D. Solde budgétaire de base

8. Le solde budgétaire de base correspond à la différence entre les recettes budgétaires de l'État (hors dons) et les dépenses totales et prêts nets hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures et (hors allègement sur intérêts extérieurs) :

$$\{ \text{Recettes (fiscales et non fiscales)} + (\text{Dons} - \text{dons Banque Mondiale} - \text{dons BAD}) \} - \{ \text{Dépenses} + \text{Prêts nets} - \text{Dépenses en capital financées sur ressources extérieures} - \text{Allègement sur intérêts extérieurs} - \text{Dépenses liées aux déchets toxiques} \}$$

E. Solde budgétaire global (y compris dons)

9. Le solde budgétaire global correspond à la différence entre les recettes budgétaires de l'État (y compris les dons autres que les dons- programme d'appui budgétaire de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement) et les dépenses totales et prêts nets (base ordonnancement) :

$$\{ \text{Recettes (fiscales et non fiscales)} + (\text{Dons} - \text{dons Banque Mondiale} - \text{dons BAD}) \} - \{ \text{Dépenses} + \text{Prêts nets} \}$$

F. Financement intérieur net

10. Le financement intérieur de l'État est défini comme l'émission de tout instrument en FCFA à des créanciers intérieurs ou sur les marchés financiers de l'UEMOA, d'emprunts auprès de la BCEAO (y compris concours du FMI), ou de tout autre dette contractée auprès de ces créanciers. Le plafond indicatif sur le financement intérieur net s'applique aux montants nets d'emprunt intérieur/UEMOA défini comme le montant brut des emprunts intérieurs/UEMOA moins les remboursements pendant la période sous considération. Ce plafond inclut une marge de 25 milliards de FCFA au delà du flux net cumulatif projeté pour chaque période.

Ch.
h

Financement intérieur net = Financement intérieur - Restes à payer non titrisable - Variation nette des exigibles + Emprunts obligataires Trésor Public extérieurs (UEMOA) + Bons du Trésor extérieurs (UEMOA) + Obligations du Trésor extérieurs (UEMOA)+ FMI - Ecart de financement

11. Ce plafond ne s'applique ni aux nouveaux accords de restructuration de dettes intérieures et de titrisation des arriérés intérieurs ni aux nouveaux emprunts-projet de la BOAD ou de la BIDC. Pour tout nouvel emprunt au-delà d'un montant total cumulé de 30 milliards de FCFA durant l'année 2011, l'État s'engage à n'émettre des titres publics que par adjudication à travers la BCEAO ou par toute autre forme d'appel d'offres compétitif sur le marché financier intérieur de l'UEMOA enregistré auprès du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), en concertation avec les services du FMI.

G. Nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels

12. Les repères indicatifs relatifs aux emprunts extérieurs s'appliquent à la dette extérieure non concessionnelle, quelle qu'en soit l'échéance, contractée ou garantie par l'État¹. Ils s'appliquent non seulement à la dette telle que définie ci-dessus, mais aussi aux engagements contractés ou garantis pour lesquels aucune somme n'a été perçue. Ces repères indicatifs ne s'appliquent pas :

- aux crédits commerciaux normaux liés à des opérations d'importation et ayant une échéance de moins d'un an ;
- aux accords de rééchelonnement ;
- aux prêts de la BOAD jusqu'à hauteur de l'équivalent de 25 milliards de FCFA et à ceux de la Banque d'Investissement est du Développement de la CEDEAO (BIDC) jusqu'à hauteur de l'équivalent de 20 milliards de FCFA;
- aux tirages sur les ressources du FMI ;
- et aux émissions de titres publics en FCFA (ou de la dette en FCFA contractée ou garantie par l'État) qui sont initialement achetés par (ou contractés avec) des résidents de l'UEMOA.

13. Un prêt est réputé être à des conditions concessionnelles s'il comporte un élément de don d'au moins 35 pour cent, la Valeur Actualisée Nette (VAN) du prêt étant calculée comme la moyenne des taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) de l'OCDE sur les 10 dernières années pour les prêts dont l'échéance est égale ou supérieure à 15 ans. Pour les prêts dont l'échéance est inférieure à 15 ans, la VAN est calculée comme la moyenne des

¹ la dette extérieure est définie dans les «Guidelines on Performance Criteria with Respect to External Debt in Fund Arrangements », décision du Conseil d'administration du FMI n° 6230-(79/140), modifiée par la décision n° No. 14416-(09/91) du 31 Août 2009.

Oh
L

TICR de l'OCDE sur les six mois précédents (15 février–14 août ou 15 août–14 février). Aux deux moyennes, sur 10 ans et sur 6 mois, s'ajoutent les mêmes marges pour des périodes de remboursement différentes (0,75 point si la période de remboursement est inférieure à 15 ans, 1 point si elle est comprise entre 15 et 19 ans, 1,15 points si elle est comprise entre 20 et 29 ans, et 1,25 points si elle est égale ou supérieure à 30 ans).

14. L'État s'engage à ne contracter ou garantir aucun emprunt extérieur non concessionnel dans les conditions définies au paragraphe 13, à l'exception des prêts sous forme de rééchelonnement des échéances. À cette fin, le Gouvernement s'engage à consulter préalablement les services du Fonds sur les termes et la concessionnalité des propositions de tout nouvel accord de prêt.

H. Restes à payer et arriérés de paiement intérieurs

15. Les « restes à payer » (ou « exigibles ») comprennent les arriérés et la dette flottante intérieurs et correspondent aux obligations impayées de l'État. Ils sont définis comme les dépenses engagées, liquidées, et visées par le contrôleur financier (« ordonnancé ») qui ne sont pas encore payées. Ces obligations comprennent les factures exigibles et non réglées aux entreprises publiques et privées, mais elles ne comprennent pas le service de la dette financière intérieure (principal et intérêts). Pour l'objectif du programme, les arriérés de paiement intérieurs sont les « restes à payer » dont le délai de paiement dépasse le délai réglementaire (90 jours). La dette flottante représente les « restes à payer » dont le délai de paiement ne dépasse pas le délai réglementaire (90 jours). Les « restes à payer » sont éclatés par payeur et type ainsi que par ancienneté et durée (<90 jours, 90–365 jours, > 1 année). En règle générale, le stock de la dette flottante n'excédera pas l'équivalent de 3 mois de dépenses de fonctionnement (hors abonnements), de dépenses d'investissement et de sortie de crise financées sur ressources propres.

16. L'État s'engage à ne pas accumuler de nouveaux arriérés de paiement intérieurs de l'exercice courant à partir du 26 avril 2011.

17. Les « dépenses engagées non encore ordonnancées » (DENO) correspondent aux obligations potentielles de l'État et sont définies comme les dépenses engagées et non encore visées par le contrôleur financier (« ordonnancé »). Le stock de DENO fera l'objet d'un suivi continu par la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) avec un rapportage mensuel dans le cadre du TOFE.

II. Pour mémoire

A. Créances nettes du système bancaire sur l'État

18. Les créances nettes du système bancaire sur l'État représentent la différence entre les dettes de l'État et ses créances vis-à-vis de la Banque centrale et des banques commerciales. Le champ des créances nettes du système bancaire sur l'État est défini par la Banque

L Ok

Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et correspond à celui de la Position Nette du Gouvernement (PNG).

II. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES ET DONNEES A COMMUNIQUER

19. Le suivi des critères de réalisation des repères indicatifs fera l'objet d'un rapport d'évaluation trimestriel, qui sera établi par les autorités dans un délai de 45 jours après la fin de chaque trimestre.

20. Le Gouvernement communiquera les informations spécifiées au tableau 2a chaque mois, dans un délai de 45 jours après la fin du mois, sauf indication contraire. Le Gouvernement communiquera les informations spécifiées au tableau 2b chaque trimestre, dans un délai d'un mois après la fin du trimestre.

21. La BCEAO communiquera les données définitives dans un délai maximum de 45 jours. Les informations transmises comprendront la liste complète et détaillée de la situation des engagements et des avoirs du secteur public avec (i) la BCEAO, (ii) la Banque Nationale d'Investissement (BNI) et (iii) le système bancaire (y compris la BNI).

22. Les Autorités s'engagent à consulter les Services du Fonds sur toute proposition de nouvel emprunt extérieur. Les autorités informeront les services du FMI dès la signature de tout nouvel emprunt extérieur contracté ou auquel l'État donnera son aval, ainsi que des conditions de cet emprunt. Les données concernant les nouveaux emprunts extérieurs ainsi que l'encours, l'accumulation et le remboursement des arriérés de paiements extérieurs seront transmises chaque mois dans les six semaines à compter de la fin du mois.

23. Plus généralement, les autorités communiqueront aux services du FMI toutes les informations nécessaires à un suivi effectif de la mise en œuvre des politiques économiques.

J *Oh*

Tableau 1 : Dépenses pro-pauvres

Montants en unité	2008	2009	2010	2011
	Réalisation annuelle	Réalisation annuelle	Réalisation annuelle	Projet de budget (Avril à fin décembre)
01 Agriculture et développement rural	26 484 302 655	40 154 894 840	39 121 965 911	41 341 392 073
01.0 Administration générale	9 248 585 425	8 461 994 363	9 207 013 195	6 923 371 635
01.1 Programme de développement et de promotion de l'agriculture	3 409 742 629	10 598 388 355	10 829 091 550	12 586 830 705
01.2 Formation et encadrement	8 341 951 419	8 403 118 129	8 312 154 543	8 321 193 466
01.3 Aménagement hydro-agricole	2 176 746 360	1 482 713 167	3 960 951 794	3 254 738 455
01.4 Autres investissements en milieu rural (FRAR, FIMR)	3 277 276 822	20 208 380 826	6 812 754 829	10 255 257 812
02 Ressources Halieutiques et Production Animale	6 088 178 898	6 728 602 192	5 937 691 184	5 068 373 134
02.0 Administration générale / formation et encadrement	3 718 138 737	3 495 659 644	3 874 185 087	3 206 342 908
02.1 Appui à l'élevage et à la production laitière	1 895 258 831	2 253 788 750	1 832 064 539	1 400 524 007
02.2 Pêche et aquaculture	444 781 330	979 153 798	231 441 558	458 506 219
03 Éducation	496 906 375 647	833 110 248 837	590 123 425 937	515 822 714 046
03.0 Administration générale	18 666 470 883	19 546 913 653	24 934 909 002	21 954 334 891
03.1 Éducation préscolaire et enseignement primaire	313 499 606 361	336 651 411 777	366 704 006 620	317 665 500 396
03.2 Alphabétisation	184 985 084	212 214 920	162 967 572	503 496 041
03.3 Secondaire général, technique et professionnel	67 764 756 236	83 030 494 204	83 785 337 054	72 682 368 716
03.4 Enseignement supérieur et recherche scientifique	96 790 557 083	93 669 210 983	114 536 185 689	103 017 014 002
04 Santé	96 338 012 680	118 388 472 292	113 867 605 630	108 880 747 090
04.00 Administration générale santé	45 561 052 199	45 810 698 277	47 745 842 640	48 026 683 889
04.01 Système de santé primaire	23 828 627 730	30 731 332 949	29 960 097 108	28 333 407 949
04.02 Soins de santé préventive (programme élargi de vaccination)	1 200 214 731	1 925 047 777	1 443 081 345	718 805 922
04.03 Programme de lutte contre les pathologies et les endémies	1 106 406 109	1 718 008 832	1 456 575 203	1 301 304 912
04.04 Santé infantile, maternelle et nutrition	287 779 475	830 002 213	440 146 948	530 368 758
04.05 VIH/SIDA	4 334 740 717	10 762 896 732	5 936 289 869	7 657 867 746
04.06 CHU et Institutions médico-spécialisées	22 017 191 689	26 610 485 512	26 585 572 517	22 112 307 914
05 Eau et Assainissement	15 318 944 240	20 424 138 184	19 810 682 760	22 981 194 974
05.1 Accès à l'eau potable et assainissement	4 955 116 050	4 911 783 775	5 997 503 154	9 931 567 628
05.2 Protection de l'environnement et lutte contre la pollution	10 363 828 190	15 512 351 409	13 813 179 606	13 049 627 346
06 Énergie	9 586 344 724	16 470 929 577	9 693 763 697	8 843 751 932
06.1 Accès à l'électricité	9 586 344 724	16 470 929 577	9 693 763 697	8 843 751 932
07 Routes et ouvrages d'art	20 348 434 373	39 076 772 471	45 441 929 384	35 032 789 822
07.1 Entretien pistes rurales	45 418 200	501 984 762	2 379 933 673	5 029 219 995
07.2 Constructions d'ouvrages d'art	1 423 434 101	2 986 097 724	2 803 129 161	7 359 059 525
07.3 Autres travaux routiers	18 879 582 072	35 588 689 985	40 558 866 550	22 644 510 302
08 Affaires Sociales	9 158 527 018	13 896 202 108	15 001 880 063	13 964 170 809
08.0 Administration générale	6 357 839 961	8 595 761 383	9 774 582 613	9 074 700 410
08.1 Formations destinées aux femmes	349 710 328	591 413 929	737 610 225	970 402 857
08.2 Orphelinats, pouponnières et centres sociaux	581 100 208	1 468 716 346	2 043 118 385	1 995 572 741
08.3 Formation au personnel d'appui	1 153 214 902	1 733 378 311	1 930 580 175	1 603 494 801
08.4 Prise en charge des indigents, des victimes de guerre et de catastrophes	713 661 619	1 206 932 136	515 988 665	320 000 000
09 Décentralisation (hors éducation, santé et agriculture)	30 065 773 210	35 134 776 450	32 011 622 823	29 463 631 029
09.1 Décentralisation	30 065 773 210	35 134 776 450	32 011 622 823	29 463 631 029
10 Reconstructions et réhabilitations	10 403 867 663	1 372 904 782	2 578 047 234	1 111 144 794
10.1 Reconstruction et réhabilitation	10 403 867 663	1 372 904 782	2 578 047 234	1 111 144 794
11 Autres domaines de lutte contre la pauvreté	4 138 969 179	9 875 889 680	11 892 903 375	87 835 948 801
11.1 Promotion et insertion des jeunes	2 791 637 488	8 420 437 518	8 923 436 477	10 478 516 120
11.2 Appui et suivi DSRP	133 713 938	257 808 093	212 698 857	398 140 917
11.3 Développement du tourisme et de l'artisanat	1 213 617 753	897 523 039	2 756 768 041	1 959 291 464
11.4 Programme Social d'urgence				45 000 000 000
TOTAL	726 772 730 287	843 033 284 080	888 181 817 098	840 142 858 204
dont financement trésor		707 065 008 979	794 600 225 756	
financement extérieur		135 968 195 101	90 581 292 242	

Source: SIGFIP-DGBF

Tableau 2a. Côte d'Ivoire: Informations pour le suivi du programme du Gouvernement

Priorité 1: Données Essentielles 1/	Fréquence	Forme 2/	Service	Indicateur 3/
I. BUDGET				
TOFE et Tableaux de bord	M	FI	DGE/DGB	X
Estimation recettes fiscales				
Récapitulatif recettes non fiscales				
CNPS: cotisations, prestations				
CGRAB: cotisations, prestations				
Dépenses de personnel				
Subventions et transferts, et dépenses sociales ciblées				
Autres dépenses de fonctionnement				
Dépenses en capital par type de financement				
Dépenses liées à la crise, élections, CNPRA, etc.				
Situation d'exécution budgétaire par nature, fonction, administration/nature (montrant chaque étape du processus de dépense)				
Opérations du Trésor - CNCE				
Evolution DENO				
Versions les plus récentes des tableaux quantitatifs pour le secteur de l'énergie comme spécifié en paragraphe 21 du PAT				X
Situation financière secteur électricité CIE (en créances et en trésorerie); stock des impayés (gaz, électricité, TVA)	M	FI	SOGDEPE, DGE	
Suivi de la trésorerie	M	FI	DTCP	X
Plan de trésorerie				
Avances du Trésor et leur régularisation				
Tableau de suivi des "Restes à Payer" (RAP) du Trésor				
Autres Tableaux détaillés sur les RAP (PGT, TPA, TGE, ACDP, etc.)				
II. DETTE / FINANCEMENT				
II.A. Dette extérieure				
Encours de la dette extérieure et arriérés (par créancier)	M	FX	DTCP	X
Situation détaillée de la dette publique (par créancier) (encours, service dû, service payé sur arriérés/échéances, arriérés)				
Tableau de passage des "Encours dette extérieure et arriérés" vers TOFE				
Etat des tirages sur prêts et dons (par créancier)				
Conventions signées au titre de dette extérieure de l'année en cours				
II.B. Dette intérieure				
Encours de la dette intérieure et arriérés (par créancier)	M	FX	DTCP	X
Tableau de suivi de la dette intérieure				
Situation globale de la dette intérieure				
Situation détaillée de la dette intérieure conventionnée				
Tableau de passage de "Situation globale..." / "Tableau de suivi" (cadre budgétaire) vers TOFE				
Emissions de nouvelle dette / nouveaux titres (par type, créancier original)				
III. Secteur monétaire/financier				
Statistiques monétaires (statistiques) de la BCEAO, banques commerciales, PNG)	M	FI	BCEAO	X
Tableaux synthétiques sur les ratios prudentiels des banques				
IV. Secteur réel				
Indice de prix à la consommation, production	M	FI	DGE	
V. Secteur Cacao/Café				
Prélèvements sur cacao/cacao	M	FX	DGE	
DUS (y compris les anticipations)				
prélèvements parafiscaux (par structure et par fonds: ARCC, BCC, FRC, FDPCC)				
Utilisations des prélèvements (par fonds: FDPCC - investissements FRC - réserve de prudence, fonds d'investissement en milieu rural)				
Soldes des comptes bancaires (par fonds)				
Arrêtés de comptes semestriels (par structure)				
VI. Balance des Paiements				
Commerce extérieur par produits (E, M: valeurs, prix, volumes)	M	FI	BCEAO	

1/ Préparation et transmission mensuelle (M), dans un délai de 45 jours après la fin du mois. Transmission électronique au FMI, siège à Abidjan

2/ FI: fichier, transmission électronique au FMI, siège et bureau FMI à Abidjan FX: sur papier, transmission au bureau du FMI à Abidjan (pour être fixé aux services du FMI)

3/ Données sur les indicateurs quantitatifs mensuels spécifiés au Tableau 1 du PEF

d *Ch*

Table 2b. Côte d'Ivoire - Informations pour le suivi du programme du Gouvernement (trimestriel)

Précédité II: Données importantes 1/	fréquence	Forme 2/	service
I. BUDGET Mouvements des effectifs de la masse salariale, éclatement effectifs par catégorie, ministères Éclatement des dépenses d'alimentation Situation d'exécution budgétaire (Sigfig) (détail par titre) Notes de synthèse des recettes de la Douane /DGI Revenus de pétrole production (BIC, redevances, dividendes) ; revenus PETROCI 2005-06, prévisions actualisées 2007-09	T	FX	DGB
II. DETTE/FINANCEMENT Financement Nouveaux financements: projets, appui budgétaire, programmes (DDR, CNPRA, élections, etc) (par créancier, acquis/engagé et à rechercher) Prévisions et réalisation de services de la dette extérieure de l'année en cours (mensuel). Prévisions trimestrielles pour les années futures (trimestrielles, en début d'année)	T	FI	DGH
III. Secteur énergie Projection de la production de pétrole/gaz et valeurs estimées 2007-09 (par champ, swap, partage Etat, Petroci, sociétés) Projection de la capacité de raffinage 2007-09 Bilans énergétiques pétrole brut (production, importation, exportation), produits raffinés (production, (re)exportation, mise à la disposition) Prévision et réalisation de la production, consommation, exportations, revenus, dépenses et taxes (TVA) du secteur électrique	T	FI	DGE/DGB DGB/DTCP
IV. Secteur réel Production des principaux produits agricoles Production, exportations, prix de l'exportation, prix au producteur, estimation, projection (café/cacao) Cadre macroéconomique révisé et réalisation, projections Indicateurs conjoncturels (branches, secteurs); enquêtes INS, BCEAO	T	FX	Comité de suivi Comité de suivi DGE/INS
V. Balance des paiements Réalisation et projection 2007-09	T	FI	BCEAO

1/ Préparation et transmission mensuelle (M), ou trimestrielle (T) dans un délai d'un mois après la fin du trimestre. Transmission

2/ FI: fichier, transmission électronique aux services du FMI et au bureau FMI à Abidjan. FX: sur papier, transmission au bureau du FMI